



Portant sur un conte musical

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis établi par la compagnie La lune Aujourd'hui, sise 31 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT la prestation d'un conte musical proposée par la compagnie La Lune Aujourd'hui ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la compagnie La lune Aujourd'hui, sise 31 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN portant sur un conte musical ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 500.00 € TTC (TVA non-applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 11 janvier 2024

Marc Petit
Maire de Clair

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.